

ment de faire disparaître en prenant toutes les précautions et tous les moyens convenables. Il régit un sentiment qu'il y a un Etat dans l'Etat dans ce pays. Il est bien connu que le pouvoir du pape n'est pas un pouvoir exclusivement spirituel. Il n'adhère pas strictement au principe posé par le Messie, que Son Royaume n'est pas de ce monde. Ce pouvoir cherche non-seulement un royaume spirituel—et en ce qui concerne ses fonctions spirituelles, personne ne désire y toucher, il n'appartient à personne d'y toucher—mais il cherche également un royaume sur cette terre. Il cherche, dans l'opinion de plusieurs, à exercer des fonctions civiles, et ce sentiment crée du malaise. On suspecte le but de la hiérarchie. On suppose que le désir de la hiérarchie est de chercher à obtenir ce pouvoir, et cette supposition crée ce que l'on pourrait peut-être appeler un préjugé, mais ce qui est, dans tous les cas, un sentiment de malaise. L'Eglise essaie de dominer et de subordonner l'Etat à son pouvoir. Cette croyance, qui trouve place dans l'esprit de centaines et de milliers d'habitants de ce pays, ne devrait pas être délaignée par le gouvernement; il devrait reconnaître l'existence de ce sentiment et chercher à éviter d'enflammer et de soulever ces passions qui sont tant à redouter. La province de Québec, quoique ses habitants soient une très belle race, quoiqu'elle nous fournisse un grand nombre d'hommes publics importants, et parmi eux, un homme aussi courtois et aussi éloquent que l'honorable député qui dirige l'Opposition dans cette chambre, la province de Québec, dis-je, a un système qui comprend le paiement de la dime, l'impôt des fabriques, l'exemption de taxes des immenses propriétés qui appartiennent à l'église, le pouvoir du clergé, et les écoles séparées, qui n'ont pas l'approbation de ceux qui n'habitent pas cette province, et le public désire que cet état de choses soit restreint à la région où il existe aujourd'hui. Ceux qui partagent les opinions dont j'ai parlé ont cru jadis découvrir l'intention de nationaliser ce système.

Voyant l'incorporation de la disposition relative à la dualité de langage dans le bill du Nord-Ouest et l'incorporation de l'article concernant les écoles séparées dans le même bill, plusieurs d'entre eux prétendent que si des écoles séparées sont établies dans le Nord-Ouest, elles doivent l'être par le gouvernement local et non par le gouvernement fédéral, que le gouvernement fédéral n'a pas droit de supposer que les écoles séparées font partie du système national, et qu'il n'a pas droit de les établir dans les territoires ou provinces qui ne possèdent point l'autonomie provinciale. Je crois que ce principe est sain. Dans tous les cas, il est évident que la tyrannie ecclésiastique et la tyrannie civile s'engendrent réciproquement. Il régit un sentiment d'inquiétude, et il est très facile de provoquer un sentiment d'alarme dans ce pays. Vu toutes ces circonstances, vu qu'il y a dans ce pays un pouvoir qui peut être utilisé et dont l'influence politique peut être mise au service de n'importe quel parti, en présence de ce fait, il existe un sentiment que le gouvernement devrait reconnaître, et qu'il devrait s'efforcer d'apaiser en soumettant toute loi de cette nature à un haut tribunal judiciaire pour qu'il se prononce sur sa constitutionnalité. Qu'est-ce que le premier ministre a dit au sujet de cette question, alors que la chambre en était saisie, il y a un peu plus d'un an? Voici ses paroles :

M. CHARLTON.

Aucun gouvernement ayant en vue le désaveu d'une pareille loi, ne pourrait être formé, soit par moi, par l'honorable député qui a présenté cette résolution (M. O'Brien), ou par mon honorable ami de la gauche (M. Laurier).

Voici une déclaration explicite que le désaveu de cette loi amènerait la chute de n'importe quel gouvernement, et que c'est pour cette raison qu'il ne l'a pas désavoué. La conclusion que le pays tire de cela, c'est que l'honorable ministre n'a pas osé soumettre cette loi au tribunal compétent, et qu'il a reconnu qu'il ne pouvait pas la désavouer sans s'exposer à la ruine politique; il a compris qu'il ne pouvait pas la soumettre à ce tribunal sans se ruiner au point de vue politique, sauf de la façon clandestine dont il l'a fait. Je ne doute pas que le très honorable premier ministre et le ministre de la justice, ainsi que leurs collègues, auraient été heureux de soumettre cette loi à la cour Suprême; je ne doute pas que c'est la solution naturelle de la difficulté qui s'est présentée à leur esprit, et que c'est cette influence dont le très honorable premier ministre a voulu parler, qui a empêché de soumettre le bill à ce tribunal. Quoique le chef du gouvernement ait pu être disposé à prendre ce parti, je crois que le pouvoir qui est plus puissant que lui, le pouvoir qu'il a reconnu dans cette affaire, s'y est opposé et a protesté contre cette démarche, et en conséquence, il n'a pas soumis la question à ce tribunal. C'est la conclusion que je tire. Le refus de soumettre ce bill à la cour Suprême a été, je crois, illégitime et injuste. Cette question est de la plus haute importance. Si nous statuons que toute question peut être soumise à la cour Suprême pour audition et jugement, si nous établissons un rouage pour cet objet et que le gouvernement refuse de s'en servir, mais fasse un exposé *ex parte* et obtienne de certains jurisconsultes une opinion simplement sur la demande du procureur du défendeur, sans qu'il soit donné à l'autre partie d'être entendue, je soutiens que le gouvernement n'a pas fait son devoir et que le renvoi de la question devant ces jurisconsultes est simplement une moquerie.

Il y a eu lieu de différer beaucoup d'opinion au sujet de la position prise dans cette chambre par certains députés sur la question de désaveu. J'ai pu compromettre mon attitude passée en faveur des droits des provinces en votant comme je l'ai fait sur cette question. Je n'avais aucun doute que le bill devait être désavoué, je n'avais aucun doute que le gouvernement avait le pouvoir de le désavouer; conséquemment, j'ai voté contre le gouvernement, parce qu'il ne l'avait pas désavoué. Je ne suppose pas qu'il y eût un seul membre de la droite qui eût aucun doute sur le pouvoir du gouvernement de désavouer cet acte, qui eût aucun doute que le gouvernement avait le droit de désavouer cet acte, s'il l'avait voulu. Tous ces honorables députés qui ont voté pour le gouvernement dans son refus de désavouer l'acte ont approuvé le principe du refus *per se*, sans être mus par aucun scrupule touchant le droit du gouvernement de le désavouer. Du côté de la gauche, le cas a probablement été différent.

Il est très présumable que plusieurs députés, mus par leurs scrupules au sujet de la question des droits des provinces et de l'autonomie provinciale, ont voté avec le gouvernement lorsqu'ils n'approuvaient réellement pas ce bill. Mais, que ce soit ainsi ou non, que j'aie eu raison ou tort dans la position que j'ai prise comme membre libéral de cette chambre,